



# REGLEMENT INTERIEUR PISCINE DES MAILLARDS 2021

*Afin de garantir le maximum de sécurité pour tous, de rendre votre baignade agréable et de maintenir les installations en bon état, les usagers sont priés de se conformer au règlement de la piscine et s'engagent à respecter les consignes de sécurité et d'hygiène dans l'intérêt de tous.*

- Article 1 L'association « les Maillards » met à la disposition des adhérents de l'association une piscine d'été. Cette piscine est aussi ouverte à tous les vacanciers qui séjourneront sur le site. La piscine est également accessible aux invités des adhérents en leur présence dans la limite de 4 invités par adhérent.
- Article 2 Cette piscine fait l'objet d'une surveillance particulière effectuée par une personne titulaire d'un Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique. En cas d'absence du surveillant, la piscine pourra être ouverte exceptionnellement, sur décision du bureau de l'association. Un affichage particulier préviendra alors les usagers de l'absence de BNSSA.
- Article 3 Cette surveillance s'effectue dans le cadre d'horaires définis et portés à la connaissance du public par voie d'affichage, visibles sur les panneaux prévus à cet effet..
- Article 4 **En dehors de ces horaires d'ouverture, l'accès au bassin et la baignade sont interdits sous peine d'exclusion de l'association.**
- Article 5 Tout enfant de moins de 8 ans, non accompagné par un parent majeur, n'est pas autorisé à accéder à l'espace-piscine.  
L'enfant doit être sous la surveillance d'un adulte responsable et sachant nager (afin d'éviter tous risques d'accidents, nous vous demandons de surveiller particulièrement les jeunes enfants).  
L'adulte responsable devra s'identifier auprès du surveillant de baignade.  
Les jeunes enfants ne doivent en aucune circonstance se retrouver seuls au bord du bassin (hauteur d'eau > 2m).
- Article 6 Il est interdit de consommer (nourriture, boissons et cigarettes) autour de la piscine. Des espaces verts et une aire de pique-nique sont à votre disposition au dehors.
- Article 7 Le maillot de bain est obligatoire pour avoir accès à la piscine. Shorts, bermudas, caleçons, culottes sont strictement interdits.
- Article 8 Pour le bien-être de tous, l'utilisation d'objet ludique (balle, ballon, frite, etc...) pendant la baignade est soumise à l'acceptation du surveillant de baignade. Celui-ci a le pouvoir d'interdire l'utilisation de ce type d'objet.

- Article 9 En cas de forte affluence, le surveillant de baignade pourra limiter le temps passé dans le bassin ou demander aux nouveaux arrivants de patienter quelques minutes à l'extérieur.
- Article 10 Il est strictement interdit d'accéder au local technique et de toucher aux installations électriques et de filtrage (robot, alimentation en chlore).
- Article 11 Tout utilisateur de la piscine doit être couvert par une assurance responsabilité défense et recours et reconnaît dégager de toute responsabilité le propriétaire et le gestionnaire en matière de sécurité liée à la surveillance de toutes les personnes utilisant la piscine.
- Article 12 Avant la baignade, tout usager devra passer par les douches situées à proximité et devra impérativement utiliser le pédiluve pour accéder à la piscine.  
L'accès à la piscine est interdit aux porteurs de lésions cutanées, aux personnes en état d'ébriété, aux personnes présentant un état de malpropreté évident.
- Article 13  
Spécifique  
COVID L'accès aux personnes présentant de la fièvre ou des troubles respiratoires et digestifs est interdit.
- Article 14  
Spécifique  
COVID L'accès à la piscine est limité aux baigneurs et aux accompagnateurs d'enfants en bas âge et de personnes handicapées.
- Article 15  
Spécifique  
COVID Il est impératif de respecter les consignes de circulation mises en place autour de la piscine.
- Article 16  
Spécifique  
COVID La pratique des jeux collectifs et des sports de contact, jeux de ballon, est interdite. Il faudra respecter les règles de distanciation physique autour et dans le bassin.
- Article 17  
Spécifique  
COVID Le nombre de baigneurs est limité à 25 (4 m<sup>2</sup> par usager). Le surveillant de baignade pourra donc demander la sortie du bassin aux usagers présents depuis au moins 45 minutes.
- Article 18  
Spécifique  
COVID Avant l'entrée dans les bassins, il est imposé aux baigneurs une douche savonnée, le passage par le pédiluve et la présentation du badge d'entreprise adhérente ou de la carte d'adhésion.
- Article 19  
Spécifique  
COVID A l'exception du bonnet de bain, des brassards pour les jeunes et des lunettes de protection, l'apport de matériel extérieur (serviettes de bain, effets personnels, bouées, frites, palmes, etc.) est interdit. Pas de masque ni de gants dans l'enceinte de la piscine.

L'Association des Maillards, Révision du 3 Juin 2021

**Nota : Ce règlement peut subir des modifications en cours de saison en fonction des contraintes sanitaires, veuillez consulter le panneau d'affichage à l'entrée de la piscine.**